

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2017

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 - (N° 495)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 64

présenté par
M. Giraud

à l'amendement n° 31 du Gouvernement

ARTICLE 24

I. À la seconde phrase de l'alinéa 33, substituer au taux :

« 3 % »

le taux :

« 2 % ».

II. En conséquence, à l'alinéa 41, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à réduire le montant maximal de reprise financière pour les collectivités ou les établissements dont le montant des dépenses exécutées est supérieur aux objectifs de dépenses.